

ARTICLE 1 :

IL EST CREE ENTRE LES ADHERENTS AUX PRESENTS STATUTS UNE ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 ET LE DECRET DU 16 AOUT 1901, AYANT POUR DENOMINATION: **ARDA, ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE EN DIDACTIQUE DE L'ANGLAIS.**

ARTICLE 2 : BUTS

Cette association a pour buts :

- de promouvoir la recherche dans le domaine de la didactique de l'anglais
- d'être un lieu d'échanges et de rencontres pour les chercheurs en didactique de l'anglais
- de contribuer au développement et à l'amélioration de l'enseignement-apprentissage de l'anglais
- d'œuvrer à la défense des intérêts de la didactique de l'anglais
- de diffuser et valoriser les avancées de la recherche en didactique de l'anglais.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Son siège social est situé à l'université Sorbonne Nouvelle, Paris 3, Institut du Monde anglophone, 5 Rue de l'école de médecine. 75006 Paris.

ARTICLE 4 : MOYENS D'ACTION

L'ARDA est rattachée à la Société des Anglicistes de l'Enseignement Supérieur (SAES). Elle entretient des relations privilégiées avec les associations oeuvrant dans le domaine de l'acquisition/apprentissage d'une langue étrangère

Moyens d'action privilégiés :

- Ateliers : les membres de l'association se rassemblent lors du congrès annuel de la SAES
- Journées d'études ouvertes sur l'anglistique rassemblant praticiens et chercheurs.
- Publications :

Veille et conseil en matière de publication en didactique de l'anglais

Rédaction d'articles individuels et collectifs.

ARTICLE 5 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

L'association fonctionnera grâce aux cotisations de ses membres et aux dons et subventions qu'elle pourra collecter.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association sera composée de membres fondateurs, membres bienfaiteurs, le cas échéant, et de membres adhérents.

ARTICLE 7 : ADMISSION ET ADHESION

Toute personne adhérant à l'association devra régler une cotisation.

ARTICLE 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Un adhérent qui ne renouvellerait pas sa cotisation perdrait sa qualité de membre.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire regroupera tous les membres fondateurs, adhérents et bienfaiteurs. Elle se réunira lors des journées d'octobre de la SAES.

ARTICLE 10 : LE BUREAU DE L'ASSOCIATION

Il comprend six personnes rééligibles par l'assemblée générale une fois : Un président, un secrétaire général, un trésorier et jusqu'à trois vice- présidents. Le bureau est renouvelable aux deux-tiers tous les deux ans. Un membre est rééligible deux fois.

Il peut comprendre aussi des présidents d'honneur.

ARTICLE 11 : REMUNERATION

Le bureau est composé de bénévoles non rémunérés. Les membres du bureau ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra en cas de modification des statuts, de dissolution de l'association ou de décès ou démission du président. Elle pourra être convoquée sur demande d'au moins la moitié des membres à jour de leur cotisation.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION

Elle ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.